

## CONTRAT DE SCOLARISATION Année scolaire 2018 / 2019

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions financières dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de l'élève :

Nom : ..... Prénom : .....

Monsieur et Madame.....déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet éducatif de l'établissement EPIL, dont une copie est annexée au présent contrat (avec les particularités concernant les ateliers, les séances et activités sportives).

Ils déclarent l'accepter sans réserve et inscrire leur fils ou fille dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2018/2019.

L'établissement représenté par Christophe LEROY accepte votre inscription et s'engage à assurer sa scolarisation.

**Signature de l'élève :**

**Signature des parents :**

En contrepartie du service rendu par l'établissement scolaire,

Monsieur et Madame.....s'engagent à acquitter la contribution des familles au fonctionnement de l'établissement ainsi que toutes dépenses para et périscolaires (externat surveillé, demi-pension, activités culturelles et sportives, assurance obligatoire...) dont leur enfant aura bénéficié :

- Par chèque ou virement selon l'échéancier trimestriel mentionné sur la facture (1)
  - Par prélèvement bancaire mensuel (1)
- (1) *Rayer la mention inutile*

Dans le cas où les parents séparés ou divorcés souhaitent que nous mettions en place une facturation distincte, merci de nous indiquer ci-après la répartition de frais entre les deux parents :

.....

Dans ce cas, **le présent contrat de scolarisation doit obligatoirement être signé par les deux parents**, et doit être accompagné des modalités de règlement et mandat de prélèvement en double exemplaire (un pour chaque payeur).

### TARIFS 2018/2019 :

LIBELLE	Seconde
Contributions des familles	750,00
Etudes surveillées	80,00
Frais annexes *	150,00
<b>TOTAL FRAIS DE SCOLARITE</b>	<b>980,00</b>

<b>Demi pension SELF ou CAFETTE *</b>	<b>1 050,00</b>
---------------------------------------	-----------------

\* sous réserve d'un chagement de tarif de nos prestataires

\* stages non déduits

#### ➤ DATES DES 3 TRIMESTRES SCOLAIRES :

Nous vous rappelons ci-dessous les dates des 3 trimestres scolaires pour l'année 2018/2019 :

- 1<sup>er</sup> trimestre : 3 septembre 2018 au 22 décembre 2018
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 7 janvier 2019 au 6 avril 2019
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 23 avril 2019 au 6 juillet 2019.

(Sous réserve de changement de calendrier par l'Inspection Académique)

### ➤ CONTRIBUTION DES FAMILLES :

La facturation est annuelle. Toutefois, nous vous rappelons que tout trimestre commencé est dû en totalité.

(Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus)

**Tout arrêt de scolarité en cours d'année doit obligatoirement être signifié par lettre recommandée au Chef d'établissement.**

### ➤ FRAIS ANNEXES

Les frais annexes correspondent à des cotisations obligatoires et autres frais engagés pour le compte de l'élève et qui sont refacturés à l'euro près aux familles. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

✓ Assurance scolaire :

Les élèves sont assurés auprès de l'assurance Verspieren au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

Cette assurance est obligatoire, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un contrat de groupe. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

- ✓ Cotisation Diocésaine
- ✓ Cotisation ECOLE DIRECTE
- ✓ Carte Lycéen, photo, carnet de liaison
- ✓ Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)
- ✓ Cotisation bureau des élèves
- ✓ Participation aux frais d'étude et de devoirs surveillés

### ➤ DEMI-PENSION

Le prix du repas est fixé à 6,35 €.

(Sous réserve d'un changement de tarif de notre prestataire)

Pour l'inscription de votre enfant, la circulaire et le talon d'inscription seront téléchargeables sur le site internet du Groupe OEC en juillet.

Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre (Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus).

**En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre scolaire suivant. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.**

Le changement de régime (pour devenir externe) doit être et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant.

Les courriers doivent donc nous parvenir avant le :

- 7 décembre 2018 pour un changement de régime au 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 23 mars 2019 pour un changement de régime au 3<sup>ème</sup> trimestre.

En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16<sup>ème</sup> jour, sur justificatif médical ou en cas de force majeure, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.

### ➤ FRAIS DE DOSSIER

Ils s'élèvent à 25 € ; Ils doivent être réglés lors de la pré inscription et restent dus même en cas de désistement.

➤ **LIVRES**

Un document ARBS (bibliothèque rotarienne de Marcq en Baroeul) avec indication du coût locatif, sera joint au courrier de rentrée en juillet. Tout élève doit impérativement avoir sa collection de livres pour la rentrée (sauf défaillance ARBS). Le Conseil Régional attribue une carte « génération HDF » qui vous permettra, lors de votre commande à l'ARBS, d'obtenir une réduction du coût de location des livres.

➤ **BOURSE :**

L'école est habilitée à recevoir les élèves boursiers nationaux.

- Bourse de lycée (**CAP-BAC**) : le dépôt de la 1<sup>ère</sup> demande de bourse nationale se fait au cours du mois de mars dans l'établissement d'origine pour le lycée d'accueil.

**Pour les nouveaux élèves, le transfert du dossier de bourse est à demander à l'établissement qu'ils quittent. La demande de transfert parvenue à l'EPIL avant le 1<sup>er</sup> juillet évitera un retard de paiement.**

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame.....  
versent un acompte de 150 € qui constituera une avance sur la facture annuelle 2018/2019.

Date :  
Les parents (ou tuteurs) :  
*Faire précéder les signatures de la mention*  
*« Lu et approuvé »*

Le Directeur,  
Christophe LEROY



**E.P.I.L**  
Lycée Professionnel Privé  
des Industries Lilloises  
82 rue des Meuniers - 59000 LILLE  
Tél. : 03 20 57 38 73





### ➤ CONTRIBUTION DES FAMILLES :

La facturation est annuelle. Toutefois, nous vous rappelons que **tout trimestre commencé est dû en totalité.**  
(Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus)

**Tout arrêt de scolarité en cours d'année doit obligatoirement être signifié par lettre recommandée au Chef d'établissement.**

### ➤ FRAIS ANNEXES

Les frais annexes correspondent à des **cotisations obligatoires** et autres frais engagés pour le compte de l'élève et qui sont refacturés à l'euro près aux familles. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

#### ✓ Assurance scolaire :

Les élèves sont assurés auprès de l'assurance Verspieren au titre de l'individuelle accident, c'est à dire pour tout accident dont ils seraient victimes 365 jours sur 365. **Ils ne sont pas couverts au titre de la responsabilité civile** (dommages causés à autrui). Il vous appartient de vérifier que votre contrat personnel comprend bien cette garantie.

Cette assurance est **obligatoire**, du fait de l'adhésion des Etablissements Privés Catholiques à un **contrat de groupe**. Les conditions d'assurance personnelle ne couvrent pas nécessairement les activités propres à l'établissement et de ce fait, risquent de ne pas couvrir votre enfant en totalité.

- ✓ Cotisation Diocésaine
- ✓ Cotisation ECOLE DIRECTE
- ✓ Carte Lycéen, photo, carnet de liaison
- ✓ Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)
- ✓ Cotisation bureau des élèves
- ✓ Participation aux frais d'étude et de devoirs surveillés

### ➤ DEMI-PENSION

Le prix du repas est fixé à 6,35 €.  
(Sous réserve d'un changement de tarif de notre prestataire)

Pour l'inscription de votre enfant, la circulaire et le talon d'inscription seront téléchargeables sur le site internet du Groupe OEC en juillet.

Le choix de la demi-pension implique l'inscription pour la totalité d'un trimestre (Cf. dates des trimestres mentionnées ci-dessus).

**En cas de non-paiement du trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre scolaire suivant. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.**

Le changement de régime (pour devenir externe) doit être et formalisé par un courrier des parents adressé au service comptabilité au moins 15 jours avant la fin du trimestre scolaire en cours, pour une application sur le trimestre suivant.

Les courriers doivent donc nous parvenir avant le :

- 7 décembre 2018 pour un changement de régime au 2<sup>ème</sup> trimestre,
- 23 mars 2019 pour un changement de régime au 3<sup>ème</sup> trimestre.

En cas d'absence supérieure à 15 jours, les repas seront remboursés à partir du 16<sup>ème</sup> jour, sur justificatif médical ou en cas de force majeure, à la demande écrite des parents auprès du service comptabilité.

### ➤ FRAIS DE DOSSIER

Ils s'élèvent à 25 € ; Ils doivent être réglés lors de la pré inscription et restent dus même en cas de désistement.

➤ **LIVRES**

Un document ARBS (bibliothèque rotarienne de Marcq en Baroeul) avec indication du coût locatif, sera joint au courrier de rentrée en juillet. Tout élève doit impérativement avoir sa collection de livres pour la rentrée (sauf défaillance ARBS). Le Conseil Régional attribue une carte « génération HDF » qui vous permettra, lors de votre commande à l'ARBS, d'obtenir une réduction du coût de location des livres.

➤ **BOURSE :**

L'école est habilitée à recevoir les élèves boursiers nationaux.

- Bourse de lycée (**CAP-BAC**) : le dépôt de la 1<sup>ère</sup> demande de bourse nationale se fait au cours du mois de mars dans l'établissement d'origine pour le lycée d'accueil.

**Pour les nouveaux élèves, le transfert du dossier de bourse est à demander à l'établissement qu'ils quittent. La demande de transfert parvenue à l'EPIL avant le 1<sup>er</sup> juillet évitera un retard de paiement.**

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame.....  
versent un acompte de 150 € qui constituera une avance sur la facture annuelle 2018/2019.

Date :  
Les parents (ou tuteurs) :  
*Faire précéder les signatures de la mention  
« Lu et approuvé »*

Le Directeur,  
Christophe LEROY





**PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES  
AUX FRAIS DE SCOLARITE**

Le lycée EPIL offre la possibilité aux familles qui le souhaiteront de bénéficier du prélèvement automatique des frais de scolarité et d'hébergement.

Cette démarche présente une simplification administrative et évite l'édition et la gestion des chèques bancaires.

Si cette procédure vous convient, nous vous demandons de compléter le talon ci-dessous et le Mandat de Prélèvement SEPA ci-joint, puis de les faire parvenir au lycée EPIL accompagnés d'un RIB (mentionnant votre IBAN et votre BIC).

Le mandat de prélèvement SEPA est valable pour tout le cycle de votre enfant (Lycée, BTS). Vous avez la possibilité de mettre fin aux prélèvements par courrier adressé au service comptabilité.

**MODALITES DE REGLEMENT  
COUPON A ENVOYER AU SERVICE COMPTABILITE POUR LE 03/07/2018**

Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

parents de \_\_\_\_\_ classe \_\_\_\_\_

choisissent le mode de règlement suivant pour l'année scolaire 2018/2019 (\*):

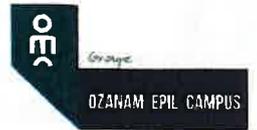
- Vous étiez déjà en prélèvement l'an dernier et vous souhaitez conserver ce mode de règlement (sans changement de compte bancaire).**  
Vous avez uniquement à renvoyer le présent coupon.  
Les 9 mensualités seront prélevées le 16 octobre 2018, puis le 8 de chaque mois jusqu'au 8 juin 2019.
- Vous souhaitez adhérer au prélèvement mensuel (ou vous avez changé de compte bancaire).**  
Merci de bien vouloir compléter le Mandat de Prélèvement ci-joint et de nous le renvoyer accompagné du présent coupon et d'un RIB mentionnant votre IBAN et votre BIC.  
Les 9 mensualités seront prélevées le 16 octobre 2018, puis le 8 de chaque mois jusqu'au 8 juin 2019.
- Vous choisissez de régler les frais de scolarité, d'hébergement et frais annexes **par chèque ou virement bancaire** selon l'échéancier trimestriel.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature précédée de la mention lu et approuvé

**N.B. :** les frais de rejets éventuels seront imputés sur le compte de l'élève.

(\*) cocher la case correspondante

## MANDAT de Prélèvement SEPA



### Référence Unique du Mandat

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures.

Mandat de  
prélèvement  
SEPA



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **GROUPE SCOLAIRE OZANAM EPIL** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **GROUPE SCOLAIRE OZANAM EPIL**.  
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR66ZZZ274593

### Débiteur

Votre Nom

Votre  
adresse

CP/Ville

France

IBAN

BIC

A

### Créancier

GROUPE SCOLAIRE OZANAM EPIL

82 rue des Meuniers

59000 LILLE

France

Paiement :  Récurrent/répétitif  Ponctuel

Le :

Signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter tous les champs du mandat.**



**Merci de coller votre relevé d'identité bancaire RIB**

A nous retourner dûment complété